

Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.

**ODYSSÉE APPALACHIENNE
COURSES INTERNATIONALES DE TRAINEAUX À CHIEN
SAINT-PAMPHILE, QUÉBEC**

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX 2011

Les règlements ci-dessous s'appliquent à toutes les courses de mi-distance et de longue distance de l'Odysée Appalachienne.

Table des matières

Chapitre 1 : Introduction	2
Chapitre 2 : Inscription	2
2.1 Mushers.....	2
2.2 Confirmation d'inscription et attribution du numéro de dossard.....	3
2.3 Listes d'attente	3
2.4 Remplacements et transferts	4
2.5 Inscription et arrivée (contrôle)	4
2.6 Logement et nourriture	4
Chapitre 3 : Chiens.....	5
3.1 Traitements inhumains.....	5
3.2 Éligibilité des chiens	5
3.3 Catégorie pure race	5
3.5 Traitements des chiens.....	6
3.6 Plusieurs attelages attachés ensemble.....	6
3.7 Chiens en liberté et attelages perdus.....	6
3.8 Échange de chiens.....	6
3.9 Chiens retirés de l'attelage.....	7
Chapitre 4 : Publicité	7
4.1 Image et médias	7
Chapitre 5 : Race Marshal et officiels.....	8
Chapitre 6 : Comportement d'une équipe (musher et handlers)	8
Chapitre 7 : Règles concernant le parcours.....	8
7.1 Réunion des mushers	8
7.2 Départs	8
7.3 Arrivées.....	9
7.4 Points de contrôle.....	9
7.5 Attelages incontrôlables.....	9
7.6 Interférence	9
7.7 Nourriture et matériel au point de contrôle.....	9
7.8 Interruption	9
7.9 Parcours.....	9
7.10 Dépassement	10

Approuvé (initiales)

7.11	Détritus.....	10
7.12	Aide extérieure.....	10
7.13	Esprit sportif.....	11
7.14	Bureau des chronomètres.....	11
Chapitre 8 : Déclarer forfait.....		11
Chapitre 9 : Officiels et pénalités.....		11
9.1	Plaintes : Violation des règlements et problèmes de sécurité.....	12
9.2	Pénalités de temps.....	12
9.3	Disqualification.....	12

Chapitre 1 : Introduction

L'Odyssée Appalachienne est fière de présenter ses courses de chiens de traîneau, une compétition mettant l'accent sur des valeurs telles que la sécurité, le bien-être des animaux, l'esprit sportif et l'accessibilité du public à l'évènement.

Nous sommes d'avis que le musher et le chien de traîneau sont tous deux des athlètes qui méritent d'être traités avec considération. Afin de préserver notre sport, les courses de traîneaux à chien, nous devons accorder une grande importance à la sécurité des gens et au bien-être des animaux. Nous nous engageons à adopter et à faire respecter les standards les plus élevés pour ces deux aspects de manière à ce que le chien de traîneau puisse en tout temps suivre son instinct fonceur, qu'il connaisse la pleine satisfaction, et que le musher fasse preuve de discipline, d'un sens des responsabilités, de coopération et de leadership.

Chapitre 2 : Inscription

2.1 Mushers

Le musher accepte de ne pas tenir l'Odyssée Appalachienne, le ou les commanditaires de la course et les autres donateurs (c'est-à-dire les commanditaires et les donateurs de la course et non pas les commanditaires individuels des mushers) responsables pour toute réclamation ou demande basée sur une action ou inaction de sa part, de ses chiens ou autres personnes agissant en son nom. Le musher consent aussi à ne rien réclamer ou demander à l'organisation, aux commanditaires, aux agents et aux employés de l'Odyssée Appalachienne advenant une blessure chez lui ou son/ses chiens ou un bris de son matériel.

Afin de pouvoir participer à une des courses de l'Odyssée Appalachienne, le musher devra fournir tous les documents nécessaires spécifiant qu'il est d'accord avec la collecte d'informations telle que mentionnée dans le paragraphe précédent. La signature de ces documents s'effectuera lors de l'inscription.

Approuvé (initiales)

Le musher doit être âgé d'au moins 18 ans le premier jour de la course. Pour les 17 ans et moins ils devront obtenir une dérogation qui sera accordée lors de l'inscription.

Les directeurs de l'Odyssée Appalachienne se réservent le droit de donner l'autorisation de participer à un musher de moins de 17 ans s'ils croient que le participant est en mesure de terminer la course à un bon rang où qu'il n'y a pas de classe junior dans cette catégorie. Toutefois, tous les participants doivent être disposés à se conformer aux règlements de la course. En aucun cas, la limite du nombre d'inscriptions ne doit être excédée. L'Odyssée Appalachienne se réserve le droit de choisir d'accepter ou de rejeter un candidat et peut décider de refuser d'accorder sa confiance à un candidat qu'une autre organisation de course de traîneaux à chien censure.

Le musher qui a un problème médical pourra participer à la course à la condition que sa santé soit stable et que ledit problème ne l'empêche pas de satisfaire aux critères spécifiés dans les règlements.

2.2 Confirmation d'inscription et attribution du numéro de dossard

L'organisation considèrera la réception de **tous** les documents suivants comme la confirmation de l'intention du musher de participer à la course et de respecter tous les règlements de celle-ci.

Paiement valide du montant total des frais d'inscription.

Formulaire d'inscription dûment rempli et signé.

Profil du coureur complété.

Un formulaire de dérogation signé par le parent ou le tuteur si le coureur est mineur.

L'Odyssée Appalachienne acceptera l'inscription du participant à la suite de la confirmation de l'admissibilité (si nécessaire) et de la **réception de tous** les documents et paiements requis.

2.3 Listes d'attente

Si, pour une course donnée, vingt (20) inscriptions ont déjà été confirmées, les autres participants voulant s'inscrire à cette course pourront demander à être placés sur la **liste d'attente**. Les coureurs sur la liste d'attente doivent, tout comme les coureurs inscrits, faire parvenir le paiement, les documents et les preuves d'admissibilité requises. Toutefois, nous encaisserons les chèques et chargerons le montant sur les cartes de crédit seulement au moment où une place se libèrera et que l'inscription sera confirmée.

Si un coureur dont l'inscription était confirmée se retire, le premier coureur sur la liste d'attente obtiendra immédiatement la confirmation comme quoi il est le 20^e coureur et son chèque sera encaissé ou le montant de l'inscription chargé à sa carte de crédit. À partir de ce moment, le coureur est soumis à la **grille de remboursement** (voir les règlements des courses individuelles) si jamais il décide de se retirer de la compétition. Il est de la responsabilité du participant d'aviser l'Odyssée Appalachienne de son intention de se retirer de la liste d'attente avant que son inscription soit confirmée. Le participant n'encoure aucun frais en se retirant de la liste d'attente.

Approuvé (initiales)

2.4 Remplacements et transferts

Le coureur inscrit peut se faire remplacer par un autre musher admissible jusqu'à au moins une heure avant la course si le Race Marshal autorise une telle substitution. **Il y aura des frais de 10\$ pour chaque substitution de musher par un autre que cela ne se produise avant ou après la clôture des inscriptions.**

Dans le cas où un participant désirerait changer de catégorie de course, il devra alors se retirer de la course à laquelle il devait prendre part et s'inscrire à celle à laquelle il veut participer. Le coureur devra acquitter les mêmes frais, respecter la grille de remboursement et satisfaire les critères de sélection en tant que participant.

2.5 Inscription et arrivée (contrôle)

La date limite d'inscription est le vendredi 11 février 2011 à 16h00 pour toutes les catégories des courses.

Tous les mushers ou leurs représentants devront se présenter pour le contrôle à l'école secondaire de Saint-Pamphile selon l'horaire établi.

Chaque participant recevra un dossard sur lequel figure son numéro de départ. **Un dépôt de 10\$ est exigé.**

Toutes les courses auront lieu à l'heure prévue à moins que les mauvaises conditions ne poussent le comité organisateur de la course à retarder le départ. En aucun cas, le départ d'une course ne pourra être repoussé de plus de 24 heures. Si une des courses de l'Odyssée Appalachienne est annulée, l'organisation remboursera le total des frais d'inscription.

Si un musher n'est pas prêt à prendre le départ à l'heure prévue, il sera remis en queue de file, mais son temps de départ original demeurera le même.

Le musher qui prend le départ ne doit en aucun cas être substitué durant la course et il doit ainsi conduire son attelage tout au long du parcours. Tous les gagnants devront assister à la cérémonie de remise des prix afin de pouvoir recevoir leur bourse.

2.6 Logement et nourriture

L'organisation de l'Odyssée Appalachienne pourra vous fournir une liste des hébergements disponibles dans la région avec la distance à parcourir du départ de la course à ces hébergements, et ce, pour chaque Musher qui le demande. Le Musher devra payer sa nourriture, celle de son handler et celle de ses chiens. Pour ceux qui le demandent, un service d'hébergement en famille est également disponible pour le musher et son assistant. Pour plus d'informations, vous pouvez nous rejoindre au 418-356-2047.

Approuvé (initiales)

Chapitre 3 : Chiens

3.1 Traitements inhumains

AUCUN TRAITEMENT INHUMAIN PROVOQUANT UNE DOULEUR OU UNE SOUFFRANCE À UN CHIEN NE SERA TOLÉRÉ. LA NON-OBSERVATION DE CETTE RÈGLE ENTRAÎNERA LA DISQUALIFICATION.

3.2 Éligibilité des chiens

Tous les chiens participant à l'une de nos courses doivent être **âgés d'au moins 18 mois le premier jour de la course pour la course du 120 milles et de 12 mois pour les autres courses.**

3.3 Catégorie pure race

Les classes pure race sont spécifiquement réservées pour les chiens enregistrés au CCC (Club canin Canadien) ou équivalent. Les races nordiques reconnues sont le sibérien, le alaskan malamute et le samoyède. Il est à la discrétion de l'organisation d'élargir d'autres race de chien mais la décision doit être publié avant la course.

3.4 Vérifications vétérinaires

Tous les chiens doivent être mis à la disposition du vétérinaire pour l'examen prévu selon l'horaire établi avant le départ de la course.

Aucun médicament ou drogue ne doit être administré à un chien dans le but d'améliorer sa performance. En tout temps durant l'évènement, le vétérinaire de la course aura le droit d'amasser des échantillons de sang ou d'urine afin d'y déceler la présence de substances illégales. Le coureur devra aider le vétérinaire à recueillir ces échantillons. Le vétérinaire doit être avisé avant le départ de la course si un chien prend un médicament afin de pouvoir entrer cette donnée dans le journal de bord de l'attelage tenu par le vétérinaire. Un chien à qui l'on aurait administré des substances illicites sera examiné par le vétérinaire en chef afin de déterminer s'il est apte à prendre part à la compétition en tenant compte de l'avis du médicament et des temps limites pour se retirer de la course. Tout chien à qui l'on administrerait une substance illicite ou une injection entre le moment de l'examen par le vétérinaire avant la course et la fin de la course sera retiré de la compétition.

Médicaments permis:

- Médicaments topiques (sauf les DMSO)
- Vermifuges
- Antibiotiques (sauf la procaïne-pénicilline)
- Anti-diarrhéique (sauf ceux comprenant des salicylates, ex. : Pepto-Bismol)
- Suppresseur d'œstrus (comme Ovaban ou Cheque Drops) ne comprenant pas d'analgésiques ou de stimulants

Approuvé (initiales)

- Suppléments alimentaires (comme Glycoflex, Cosequin, etc.) qui ont des vertus nutritives uniquement

Tout autre médicament est interdit.

Tous les chiens seront marqués avant de prendre le départ.

3.5 Traitements des chiens

L'usage de fouets, de brosses, de branches ou de tout autre objet susceptible de créer un bruit effrayant est formellement interdit.

Le musher qui inflige un traitement cruel ou inhumain à ses chiens sera immédiatement disqualifié. Le comité organisateur de la course, le Race Marshal ou les juges en consultation et un vétérinaire prendront la décision finale en ce qui concerne le traitement inhumain des chiens.

Si le vétérinaire en chef ou le Race Marshal considère que la santé physique ou mentale du musher peut mettre en danger le bien-être de l'attelage, le Race Marshal pourra demander à ce que cette équipe soit retirée de la course.

Tout chien qui décède durant la course pour quelque raison que ce soit sera complètement couvert et amené le plus vite possible dans le sac d'un traîneau à un officiel de la course. Le vétérinaire en chef examinera le corps afin de déterminer les causes du décès. Si nécessaire, une autopsie complète sera effectuée aux frais du musher. La mort d'un chien peut entraîner la disqualification du musher.

3.6 Plusieurs attelages attachés ensemble

Deux attelages ou plus ne peuvent être attachés ensemble de quelque façon que ce soit sauf en cas d'urgence pour venir en aide à un musher en difficulté. Les mushers ayant participé à une telle manœuvre devront informer les officiels de ce qui s'est produit une fois arrivés au checkpoint suivant.

3.7 Chiens en liberté et attelages perdus

Aucun chien ne doit être en liberté. Tous les chiens doivent être attelés à la ligne principale ou doivent être dans le traîneau. Les chiens transportés dans le traîneau doivent être transportés humainement et doivent être couverts. Le musher doit tenter de calmer le plus vite possible un chien qui se détache.

Si jamais un attelage se perd, l'équipe ne sera pas nécessairement disqualifiée si le musher reprend le contrôle de la situation et à la condition que le parcours de la course soit entièrement couvert par le musher et son attelage. Le musher peut accepter l'aide d'un autre musher afin de retrouver son attelage sans encourir de pénalité.

3.8 Échange de chiens

Approuvé (initiales)

Les chiens ne peuvent pas être changés d'attelage une fois que l'équipe a officiellement pris le départ.

3.9 Chiens retirés de l'attelage

Le musher peut décider de retirer un ou des chiens de l'attelage qu'il y ait une raison ou non pour motiver cette décision. Il devra alors signer un formulaire confirmant qu'il retire le chien de la course. À partir de ce moment, ce chien sera officiellement considéré comme sorti de la course et cette décision est finale.

Les chiens peuvent être laissés seulement à certains checkpoints préalablement désignés ou à la ligne de départ de la course. Si le musher retourne à la ligne de départ pour y déposer un de ses chiens, le nombre de chiens restant dans l'attelage doit encore égaler ou excéder le minimum requis pour prendre le départ de la course.

Chapitre 4 : Publicité

4.1 Image et médias

L'organisation de l'Odysée Appalachienne a l'autorité pour autoriser la photographie et la collecte d'informations sur la course, les participants, leurs chiens, leur véhicule et pour utiliser ces informations et ces photos à des fins propres d'information, de relations publiques et de publicité.

Ainsi, en participant à l'Odysée Appalachienne, le Musher autorise l'organisation à le photographier et à le filmer. Cette autorisation étant valable pour ses chiens et les membres de son équipe à la condition que ces prises de vue soient directement liées à la course et qu'elles ne portent pas atteinte à sa vie privée ou à sa réputation.

Ces photographies et films pourront être exploités et utilisés directement par l'organisation à ses propres fins ou à celles de ses partenaires sans aucune limitation ni de date ni de territoire sur les supports de type télévision, cinéma, DVD, vidéocassette y compris la projection publique.

Tous les participants devront accepter d'être interviewés par les médias dans la mesure où ces interviews sont faites avec l'autorisation de l'organisation de l'Odysée Appalachienne et ne dépassent pas un temps raisonnable et ne gênent pas les soins et la tranquillité des chiens.

Tout problème avec les médias devra être rapporté à l'organisation. Seule l'organisation sera autorisée à discuter de ces difficultés avec les représentants des médias.

En s'inscrivant à l'Odysée Appalachienne, les Mushers s'engagent à communiquer publiquement positivement sur l'Odysée Appalachienne peut importe les circonstances. Toute remarque ou tout mécontentement envers l'organisation devra être

Approuvé (initiales)

communiqué à l'organisation en dehors de la présence du public, des partenaires et des médias.

Chapitre 5 : Race Marshal et officiels

Le Race Marshal doit résoudre les conflits qui surviennent entre les mushers et établir le classement final des courses en tenant compte des infractions et des pénalités. Il devra aussi prendre des décisions si un événement imprévu survient.

Si des chiens doivent être retirés de l'attelage à la suite de la consultation du musher et du vétérinaire en charge, le Race Marshal et le vétérinaire en chef devront désigner les checkpoints où ces chiens seront laissés. Le Race Marshal occupe le plus haut rang et aura toute autorité pour résoudre les conflits comme il l'entend tout au long de la course.

Les juges de course seront sous l'autorité du Race Marshal.

Chapitre 6 : Comportement d'une équipe (musher et handlers)

Tout musher, handler et membre d'une équipe participante prenant le départ à l'une de nos courses devront en tout temps rester polie et courtois avec tous les bénévoles. Que se soit sur le terrain principal, au checkpoint ou dans les sentiers. Le respect des bénévoles est demis. En tout temps, s'il nous est rapporté qu'une personne est impolie et manque de respect envers l'un des bénévoles le l'organisation, le musher sera automatiquement disqualifié.

L'organisation d'un tel événement ne serait pas possible sans la participation de tous ces bénévoles. À nous de travailler tout ensemble pour conservé cette belle activité.

Chapitre 7 : Règles concernant le parcours

7.1 Réunion des mushers

Les mushers doivent participer à la réunion des mushers avant le début de la course prévues par l'organisation ou le race marshal. L'heure et le lieu de ces réunions seront annoncés par l'organisation. Tout retard ou absence pourra entraîner une pénalité.

7.2 Départs

Approuvé (initiales)

Les attelages quitteront la ligne de départ toutes les deux (2) minutes. Un attelage ne quittant pas la zone de départ (environ 30 m) devra laisser le passage pour les attelages partant ensuite et ne pas les gêner en aucune manière.

7.3 Arrivées

L'arrivée officielle de l'équipage est déterminée lorsque le nez du premier chien passe la ligne d'arrivée. Si un attelage sans musher passe la ligne d'arrivée avant le musher, cet attelage sera considéré comme arrivé lorsque son musher passera la ligne d'arrivée.

7.4 Points de contrôle

Certaines étapes peuvent comprendre un point de contrôle vétérinaire. Il sera indiqué lors des réunions de musher si l'arrêt à ce point est obligatoire ou à l'appréciation de chacun des mushers.

7.5 Attelages incontrôlables

L'aide extérieure sera autorisée si un attelage est incontrôlable.

7.6 Interférence

Un musher ne devra pas toucher les chiens, la nourriture ou les équipements d'un autre musher ou interférer d'une manière ou d'une autre dans la progression d'un autre attelage.

7.7 Nourriture et matériel au point de contrôle

Le matériel, l'équipement et les fournitures personnels d'un musher ne peuvent pas être transportés le long de la piste par des moyens mécaniques sans l'accord du Race Marshal.

7.8 Interruption

Pour des raisons de sécurité et/ou d'organisation, des horaires limites de passage sur certain secteur pourront être imposés aux concurrents. Ces horaires seront indiqués à la réunion des mushers.

En fonction des horaires de passage à certain points de contrôle, le race marshal pourra décider, sans appel, d'interrompre un musher si il lui paraît évident qu'il ne pourra pas respecter ces horaires limites. **Il sera alors disqualifier.**

7.9 Parcours

Ce sont des particuliers qui nous donnent le droit d'emprunter leurs sentiers pour les pistes et leurs bâtiments pour les checkpoints, alors prière de bien vouloir respecter leurs propriétés.

Les sentiers seront ouverts, damés et marqués avant les courses. Par contre, en raison de la température parfois changeante, nous ne pouvons garantir une piste entièrement dégagée et compacte **durant les courses.**

Approuvé (initiales)

Il est possible que le parcours soit modifié par le comité organisateur dans le cas où les conditions rendraient nécessaire un tel changement.

Toutes les équipes devront suivre le sentier tel qu'indiqué ou suivre les indications des officiels en cas de changement de parcours.

7.10 Dépassement

Sauf dans le dernier mille de la course, un musher et son attelage en train de se faire doubler par une autre équipe doivent laisser le passage à l'équipe qui s'amène. Le musher doit dégager la piste, se placer en bordure de celle-ci et ralentir ou s'arrêter complètement jusqu'à ce que l'autre attelage l'ait doublé. Sauf dans le dernier mille de la course, l'attelage ayant été dépassé doit rester derrière au moins 5 minutes avant de demander le passage.

Les mushers qui prennent un temps d'arrêt, qui montent leur camp ou qui sont en train de détacher leur attelage doivent libérer la piste de tout obstacle afin de laisser le passage aux coureurs derrière eux.

Aucun feu de camp ne sera toléré à moins de 15 pieds de la piste.

7.11 Détritus

Il est interdit de jeter des détritrus sur la piste. Les coureurs laissant derrière eux de la nourriture ou des déchets risqueront une sanction ou la disqualification.

7.12 Aide extérieure

L'autonomie du musher est le principal but visé par cette course. C'est pourquoi, en principe, les mushers ne devraient pas s'entraider à moins que ne surgisse un problème pouvant nuire à la sécurité des animaux ou des humains. Un musher ne pourra être pénalisé pour avoir aidé un autre musher en péril ou pour l'avoir aidé à retrouver son attelage.

Le musher ne doit pas solliciter ou accepter de l'aide dans le simple but de s'avantager dans la compétition.

Les mushers ne peuvent pas accepter d'être transportés à bord d'un véhicule motorisé **sauf pour retrouver un attelage s'étant enfui**. Nous encourageons les mushers à demander et à accepter de l'aide lorsque leur attelage est perdu. (Toutefois, si le Race Marshal considère que le musher a tiré profit de cette aide, le Marshal pourra imposer une pénalité de temps en conséquence.)

Il est interdit de faire la course avec des motoneiges.

Aucun dispositif de communication bilatérale ne sera toléré durant la course à moins que l'Odysée Appalachienne ne fournisse ce genre de dispositif.

Approuvé (initiales)

Est nommé assistant toute personne qui aide le musher avec son attelage. L'assistant a le droit d'aider à maîtriser et à retenir un attelage incontrôlable. Aucune autre aide n'est autorisée durant la course. Les assistants de chaque musher peuvent aider le participant avant le départ et à l'arrivée. Durant la course, ce sont les assistants **personnels** des mushers qui s'occupent de transporter les chiens abandonnés au cours de la course et d'en prendre soin une fois que l'équipe des vétérinaires les aura examinés. Dans le cas où les assistants seraient vus à un quelconque point du parcours de la course ou à un checkpoint où ils sont **interdits d'accès**, l'équipe sera disqualifiée.

7.13 Esprit sportif

Les compétiteurs se doivent d'être courtois, obligeants et honorables en raison des rigueurs de cette course et de l'histoire de ce sport afin que leur comportement soit une source d'inspiration pour tous les autres participants et les bénévoles. Un manque de politesse de la part des coureurs et de leurs assistants ou une conduite inappropriée sont passibles de pénalités.

Si un musher ou ses assistants manipulent les chiens, la nourriture ou les équipements d'un autre musher ou s'ils interfèrent d'une quelconque manière, il sera disqualifié.

Le musher qui utilise des bâtons de ski doit arrêter de pôler et placer les bâtons dans le traîneau dès qu'un autre attelage se trouve à 100 pieds (30 mètres) de lui ou lorsqu'un musher arrivant derrière lui crie : « Poles » ou « Trail ». S'il manque à ce règlement, il encoure une pénalité pouvant aller jusqu'à deux heures de temps.

7.14 Bureau des chronomètres

Aucun participant n'aura le droit d'accéder au bureau des chronomètres. Seuls les responsables de l'Odyssée Appalachienne pourront y accéder. Les résultats des courses seront présentés sur un tableau à l'intérieur de l'école secondaire. Des feuilles de résultats seront également à votre disposition. SVP nous laisser le temps de faire les photocopies.

Chapitre 8 : Déclarer forfait

Lorsque le musher décide de se retirer de la course, il doit signer un formulaire de résignation et remettre le document à un officiel de la course de l'Odyssée Appalachienne. Le musher qui abandonne la course sans aviser les officiels de son geste risquera le rejet de sa candidature aux courses des années suivantes. Il y aura exception si le musher doit quitter la piste pour porter secours à un chien ou à une personne, mais un officiel de la course devra en être avisé le plus tôt possible.

Chapitre 9 : Officiels et pénalités

Approuvé (initiales)

9.1 Plaintes : Violation des règlements et problèmes de sécurité

Il incombe au musher de rapporter tout problème de sécurité ou toute violation des règlements de la course constaté sur la piste. Les formulaires de plaintes officielles seront insérés dans chacun des Manuels de course/journaux de bord vétérinaires des mushers. Vous devrez noter sur le formulaire de plainte : l'heure, la date, la nature de la violation du règlement, l'endroit approximatif de la piste où s'est produit la violation, le nom ou le numéro de dossard du coupable (si possible) et les noms des témoins de la scène (s'il y en a). Le rapport doit être remis au Race Marshal ou à un juge des courses au checkpoint le plus près. Le juge des courses recueillera toutes les informations et les remettra au Race Marshal qui prendra une décision quant à la sanction à imposer. **Les plaintes et les protestations par rapport aux violations des règlements ne pourront être communiquées à d'autres officiels, aux spectateurs et aux médias ; seul le Race Marshal peut faire une déclaration aux médias concernant les plaintes et les violations.**

Les plaintes seront conservées dans un fichier et présentées au comité organisateur de l'Odyssée Appalachienne. S'il y a preuve d'un manque d'esprit sportif de la part du musher, le conseil pourra décider de bannir le participant de toutes ses courses.

Si le musher contrevient à un des règlements de la course ou n'est pas coopératif, le Race Marshal pourra décider d'infliger une pénalité en temps, en argent ou encore de disqualifier le participant.

Le musher qui porte une plainte non fondée encourra une amende de 20 \$ pour chacune de ses fausses accusations.

9.2 Pénalités de temps

Les pénalités de temps peuvent être imposées jusqu'à un maximum de deux heures par infraction à l'exception de celles précisées dans le règlement. L'organisation peut imposer un délai pour arriver à un point de contrôle. Dans le cas où un musher arriverait au point de contrôle après le délai fixé, le Race Marshal pourra exiger qu'il interrompe sa course.

9.3 Disqualification

Les mushers seront disqualifiés pour toute infraction aux règles concernant le mauvais traitement à un chien ou pour avoir triché ou avoir enfreint délibérément de manière à avoir un avantage déloyal par rapport à d'autres mushers. Le musher aura la possibilité de présenter son cas à chaque membre du Jury avant la décision.

Approuvé (initiales)